



Der Treffpunkt der Grünen Branche
Le rendez-vous de la branche verte



Conditions de participations de la Distinction Nouvelles Plantes ÖGA

La réalisation d'une vitrine Plantes nouvelles a pour but de reconnaître les efforts entrepris par les exposants pour améliorer les variétés et les plantes. Cette présentation Plantes nouvelles et son appréciation donne aux exposants de meilleures possibilités de promouvoir leurs produits par la presse. Parallèlement aux Nouvelles plantes, la distinction des Nouveautés ÖGA est organisée pour les produits techniques qui sont exposés.

1. Conditions de participation

Tous les exposants de l'ÖGA 2024 sont autorisés à participer. Si l'exposant n'est pas le producteur des plantes, il devra prendre contact avec ce dernier. Toutes les plantes doivent être conformes aux prescriptions et aux normes suisses en vigueur. Tous les exposants peuvent inscrire plusieurs plantes. La direction de la foire peut limiter la participation à 5 Plantes nouvelles par exposant.

1.1. Sont admis:

- * Plante pour plates-bandes/jardinières (plants âgés d'une à deux années)
- * Plante de pleine terre (herbacée ou ligneuse)
- * Plante fruitière ou maraîchère

Commercialisés pour la première fois en Suisse durant l'année 2023.

1.2. Ne sont pas admis:

Les jeunes plantes, plantons, les graines et fleurs à bulbe

2. Appréciation

L'évaluation est effectuée par un jury d'experts officiellement choisi par la direction de la foire. La composition du jury d'experts choisi sera publiée au préalable sur le site Internet de l'ÖGA. La voie juridique est exclue. En particulier, les critères suivants seront évalués :

- Caractère nouveau (signification pour le consommateur/le cultivateur)
- Introduction dans le marché (quand, comment)
- Potentiel/acceptation dans le marché, utilité pour le client

Les Plantes nouvelles seront appréciés par un jury, comme la distinction Nouveautés. L'appréciation aura lieu **le mardi 25 juin 2024**. Le calendrier sera diffusé mi-juin. Tous les participants seront informés de la décision **mercredi le 26 juin 2024 jusqu'à 10h00 par e-mail ou portable**.

Les plantes et les entreprises ayant obtenu une distinction seront communiqués au public lors de la conférence de presse du 26 juin 2024 à 10.00 heures. La remise des distinctions aura lieu dans le cadre de la cérémonie d'innovation **mercredi le 26 juin 2024 à 17h00**.

3. Présentation

Plantes prêtes à la vente et, là où c'est possible, leurs produits seront présentés d'une manière attrayante dans le hall 5 par article annoncé. Nous vous prions de mettre absolument suffisamment d'articles d'exposition à la disposition de l'ÖGA (attractivité de la présentation). Le marquage se fera de façon uniforme par la direction de la foire. **La mise en place devra impérativement être terminée le mardi 25 juin 2024 à 10h00.**

ÖGA · Pressestelle · Service de presse
c/o Schweiz. Zentralstelle für Gemüsebau und Spezialkulturen
c/o Centrale Suisse de la culture maraîchère et des cultures spéciales
Bern-Zürich-Strasse 18 · CH-3425 Koppigen · +41 34 413 70 70
presse@oega.ch · www.oega.ch

Distinction Nouvelles Plantes
Délai d'inscription **17 Mai 2024**



Der Treffpunkt der Grünen Branche
Le rendez-vous de la branche verte



4. Inscription

Le dernier délai d'inscription a été fixé **au 17 mai 2024**. Utiliser le formulaire officiel d'inscription et le retourner au service de presse ÖGA.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas retenues. Après chaque inscription, l'exposant recevra une confirmation de l'acceptation du produit concerné (veuillez noter les points 1.1 et 1.2).

La facture de la taxe d'inscription, **CHF 100.-** par produit exposé, sera envoyée en même temps que la confirmation. **Elle doit être réglée jusqu'au 20 juin 2022.** Après versement de la taxe d'inscription, le formulaire d'inscription ainsi que la documentation détaillée seront remis au jury pour appréciation.

5. Questions juridiques

Il n'y a aucune possibilité de recours juridique concernant la sélection à l'exposition Plantes nouvelles. En cas de non-sélection, ÖGA ne fournira aucune explication. L'exposant est tenu de respecter les droits d'auteur. En signant l'inscription, l'exposant confirme avoir pris connaissance des conditions de participation et accepter les décisions du jury spécialisé et la direction de l'ÖGA.

6. Mise à profit de la distinction Nouveautés ÖGA

Cette distinction peut être mise à profit à titre de propagande. Cependant, la publicité ne peut se référer qu'aux seuls produits ayant bénéficié de cette distinction. Des modèles d'impression sont mis à disposition par la direction de la foire.

7. Questions et renseignements

Le service de presse de l'ÖGA se tient à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.